



# Commune de Genolier

1

## Au Conseil Communal de Genolier

Genolier, le 7 mars 2012

### **PREAVIS N° 15/2012**

concernant un crédit de Frs 250'000.-  
pour l'assainissement de la ciblerie du stand de tir  
de Genolier et la pose de récupérateurs pare-balles

Délégués municipaux

Georges Richard, Municipal  
Jean Zucchello, Municipal

Commissions chargées de l'étude  
de ce préavis

Commission des finances  
Commission des eaux et égouts

#### **1 Introduction**

Le stand de tir à 300 mètres de Genolier est composé de 6 cibles, disposées sur une butte en terre qui se trouve en secteur S de protection des eaux, à proximité des sources de la Confrérie, des Avouillons, du Château et des Grangettes. En raison de la mise en danger des eaux souterraines, le SESA a demandé un assainissement de cette butte de tir.

Si l'assainissement est réalisé avant le 31 décembre 2012, la Confédération versera une indemnité de Fr. 8'000.- par cible. Une motion est en cours auprès du Grand Conseil vaudois et du Conseil d'Etat afin que le canton verse en complément le même montant que la Confédération. En cas d'acceptation, l'effet sera également rétroactif.

#### **2 Bases légales**

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01, article 32) émise au 1<sup>er</sup> août 2008 constitue la base légale principale relative à l'assainissement de sites pollués et l'Ordonnance sur les sites contaminés (OSites, RS 814.680, émise le 1<sup>er</sup> juillet 2008) concrétise cette obligation.

### 3 **Etudes préliminaires**

La Municipalité a demandé une première étude dont le montant issu de cette démarche arrivait à Fr. 600'000.- environ pour l'assainissement.

Via le préavis 167/2011, le Conseil communal a octroyé un crédit pour une 2<sup>e</sup> étude comparative. La seconde variante est nettement plus raisonnable, puisque le montant est de Fr. 250'000.- pour l'assainissement et la pose de récupérateurs ou de Fr. 190'000.- sans récupérateurs.

### 4 **Description du projet d'assainissement**

L'assainissement consiste à évacuer tous les matériaux pollués compris dans le périmètre des buttes pare-balles. Selon le rapport d'investigation préalable, le site compte environ 210 m<sup>3</sup> de terres polluées et environ 30 m<sup>3</sup> de bois pollués (rondins). L'excavation des terres polluées doit être faite soigneusement par couche de 20 cm afin de pouvoir trier les terres selon leur niveau de pollution et les acheminer dans les filières de stockage et/ou traitement approprié. Un suivi des travaux d'excavation doit être fait en direct par une entreprise spécialisée.

**Variante 1 :** Remise en service aux normes de la butte pare-balles. Dans le cas d'une remise en service des installations de tir, le système actuel doit être remplacé par un système de récupérateurs de balles. Ce système consiste en des caissons dans lesquels les balles sont récupérées. L'espace entre les caissons est comblé par des rondins de bois traités.

**Variante 2 :** Désaffectation des buttes pare-balles (arrêt de l'activité de tir). Dans le cas d'une mise hors service définitive du stand de tir, le site des buttes sera remis à l'état naturel. Cela consiste à démonter et démolir les cibleries (taules, profilés métalliques, béton armé) et remblayer le site.

**Remarques :** au moment de rédiger le préavis, des discussions sont encore en cours avec la Société de tir de Genolier ; celle de Givrins-Trélex et les Municipalités respectives en vue d'un rapprochement ou d'une fusion.

De cette décision devrait dépendre la pose ou non de récupérateurs, outils indispensables si les tirs devaient se poursuivre.

### 8 **Coût de l'assainissement:**

Variante 1 : coût TTC (avec pose de récupérateurs) Fr. 250'000.-

Variante 2 : coût TTC (démolition complète - arrêt des tirs) Fr. 190'000.-

Une fois les travaux réalisés, la Confédération versera Fr. 48'000.- (6 x 8'000.-) et peut-être que le canton fera de même. Subside(s) à déduire des montants susmentionnés.

## 9 Financement

Le financement de ce préavis sera effectué par la trésorerie courante de la commune avec amortissement direct.

## 9 Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Genolier prie le Conseil communal de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Genolier

Vu le préavis N°15/2012 concernant un crédit de Frs 250'000.- pour l'assainissement de la ciblirie du stand de tir de Genolier et la pose de récupérateurs pare-balles

ouï le rapport des commissions chargées de l'étude de ce préavis

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### Décide :

- 1) un crédit de Frs 250'000.-- est accordé à la Municipalité
- 2) le financement sera assuré par la trésorerie courante de la commune
- 3) cette dépense sera amortie dans l'année en cours.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 6 mars 2012 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :

F. Rattaz

la secrétaire :

C. Deléderray



**CONSEIL COMMUNAL DE GENOLIER**  
**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES**  
\*\*\*\*\*

Objet : **Préavis 15/2012**  
**Demande de crédit de CHF 250'000,-- TTC pour financer l'assainissement de la ciblerie du stand de tir de Genolier et la pose de récupérateurs pare-balles**

Séances : 25 avril 2012

Présents : M. G. Richard, M. J. Zucchello ainsi que la Commission des finances

La Commission des Finances s'est réunie avec la Municipalité et a longuement discuté ce préavis s'élevant à CHF 250'000,-- TTC pour l'assainissement de la ciblerie du stand de tir de Genolier et la pose de récupérateurs pare-balles.

La Commission des Finances félicite la Municipalité d'avoir demandé une contre-offre permettant de baisser substantiellement la facture initiale de CHF 600'000 à CHF 250'000.

La Commission des Finances, après analyse des documents fournis par la Municipalité et une discussion approfondie sur la proposition, ne suit pas la conclusion du préavis 15/2012.

En effet, le stand de tir ne peut être utilisé que par des tireurs s'exerçant sur une distance de 300 mètres. Il s'avère que nous avons dans la région passablement de stand de tir pour un nombre toujours moins important de tireurs astreints aux tirs militaires. De plus, les tirs obligatoires ne sont pas garantis dans la durée. Il est possible qu'ils soient supprimés dans les années 2020.

Les passionnés aux tirs sont peut nombreux en regard des habitants de la commune. Les cibles arrivent en bout de course et devront être remplacées. Le coût de remplacement avoisinerait un montant de CHF 120'000 environ pour un remplacement de 4 cibles en lieu et place des 6 actuels qui devrait s'ajouter au crédit de CHF 250'000,--. De plus, le stand est proche du Bois de Chêne, ce qui est aussi un point à retenir pour le futur.

Cette dépense en elle même ne se justifie pas pour la seule commune de Genolier. Après discussion avec la Municipalité, nous sommes d'avis que la société de tir doit être aidée dans la continuation de ce sport mais doit aussi impérativement se regrouper autour d'une place de tir intercommunal. En effet, il est actuellement tout à fait injustifié de devoir maintenir un stand de tir dans chaque commune pour une population astreinte aux tirs obligatoires qui est en baisse continue.

Pour mémoire, nous avons les stands de tirs dans les communes environnantes suivant :

1. Genolier
2. Duillier
3. Arzier
4. Givrins
5. Etc.

Tous ces stands ont le même problème, ils doivent décontaminer leurs sites et ont moins de tireurs dans leurs membres actifs. Il serait dommage de nettoyer tous ces stands et de continuer de tirer dans l'ensemble de ces derniers.

**Conseil communal de Genolier**  
**Rapport de la commission des eaux et égouts**

**Objet: Préavis no 15/2012**

concernant un crédit de Frs 250'000.- pour l'assainissement de la ciblerie du stand de tir de Genolier et la pose de récupérateurs pare-balles

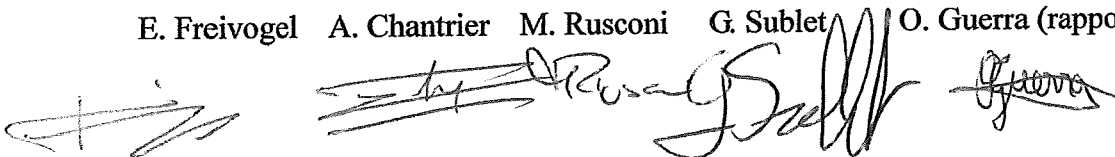
En guise de préambule, si la commission est parfaitement consciente du lien très étroit voire indissociable entre l'assainissement de la ciblerie et l'avenir du tir à Genolier, elle tient néanmoins à poser la question de sa compétence quand à ce dernier problème.

La commission a eu l'occasion de rencontrer des représentants de la municipalité ainsi que de la société de tir. Le futur du tir dans notre village a été au centre de nos discussions, le projet d'assainissement n'ayant pas été remis en cause. Il faut noter que l'existence de la société de tir semble en grande partie dépendante de la présence ou non du stand. Deux enjeux se sont grosso modo présentés à nous: d'une part, le désir de maintenir sur pied une société locale, de l'autre, le doute quand à la pérennité locale de la discipline, mettant en cause la nécessité d'une nouvelle installation (à noter que la pose de récupérateurs impliquerait l'installation de nouvelles cibles). Dans cette optique, il a été demandé à la société de tir quels seraient ses engagements en cas de réaffectation du site.

Celle-ci tient d'une part à participer financièrement à la remise en place du stand une fois l'assainissement effectué, ainsi qu'à réduire le nombre de cibles. Ces gestes, qui peuvent à l'analyse paraître « symboliques », témoignent de la grande volonté des tireurs à mettre en oeuvre leur avenir dans la commune. Par ailleurs, il a été souligné que le site, déjà attractif à plusieurs égards, gagnerait en qualité une fois ses installations modernisées. Il faut bien entendu garder à l'esprit que l'investissement demandé peut paraître très important au vu de l'avenir incertain de la discipline.

La commission, divisée, s'est finalement entendue pour accorder une chance au tir à Genolier, et recommande par là même la variante 1 présentée dans le préavis. Elle demande donc au conseil d'accorder à la Municipalité un crédit de Frs 250'000. -, assuré par la trésorerie courante et amorti dans l'année en cours.

E. Freivogel   A. Chantrier   M. Rusconi   G. Sublet   O. Guerra (rapporteur)



# Conseil communal du 7 juin 2012

**Préavis n° 15/2012**  
**pour l'assainissement de la ciblerie,**  
**du stand de tir de Genolier**  
**et la pose de récupérateurs pare-balles**

## **2 volets :**

- 1) Assainissement
- 2) Poursuite ou non du stand de tir à Genolier

# **1) Assainissement (obligatoire)**

Coût d'assainissement

CHF 190'000.-

Remarques :

- Travaux à réaliser jusqu'au 31.12.2012 pour recevoir le subside fédéral de CHF 48'000.-
- Eventuellement subside cantonal idem.

# Investissement pour poursuite du tir

## Variante 1 – 6 cibles

Selon info du 14 février 2011

6 récupérateurs	CHF 60'000.-
6 cibles polytroniques	<u>CHF 180'000.-</u>
Total	CHF 240'000.-
	=====

## Variante 2 – 4 cibles

Selon info du 11 mai 2012

4 récupérateurs	CHF 50'000.-
4 cibles polytroniques	<u>CHF 75'000.-</u>
./. Participation société de tir	CHF 125'000.-
	<u>CHF 15'000.-</u>
Total	CHF 110'000.-
	=====

## **Remarques :**

### **Utilisation des cibles polytroniques**

- 20 à 25 ans

- coût annuel : env. CHF 4 / 5'000.-

## **Loi fédérale**

Obligation des communes de mettre à disposition une ligne pour les tirs militaires ou de trouver une solution avec une autre commune.

## **Etat nominatif mai 2012 :**

- 12 licenciés (compétitions + autres tirs)
- 22 actifs (tirs amicaux + internes)

## **Poursuite du tir à Genolier**

- Le Conseil accepte ce soir le crédit de CHF 250'000.- pour l'assainissement et la pose de 4 récupérateurs
- La Municipalité doit déposer un préavis à l'automne pour le remplacement de 4 cibles polytroniques.

### **Coût :**

CHF 75'000.- ./ CHF 15'000.- de participation de la société, soit CHF 60'000.-

## **Arrêts des tirs à Genolier : 2 alternatives**

- 1) Dissolution d'une société locale centenaire.
- 2) Eventuellement fusion avec une société de tir voisine (Givrins, Arzier ou Duillier).  
Etablissement d'une Convention intercommunale pour la gestion et le financement de la nouvelle société

## **Conclusion**

La Municipalité est partagée par rapport au futur du tir à Genolier, mais ne veut en aucun cas laisser tomber ses tireurs, au même titre qu'elle soutient les autres sociétés locales.